

## RÈGLEMENT POUR LE PANNEAU LUMINEUX DE LA VILLE DE CHARMES

### Préambule

*Le panneau lumineux de la ville de Charmes est un support de communication mis à disposition des associations locales et des services municipaux pour promouvoir des événements, des informations d'intérêt public et des initiatives locales. Afin d'assurer une communication claire, cohérente et accessible à tous les habitants, cette charte définit les règles d'utilisation du panneau lumineux.*

### 1. Objectif du panneau lumineux

Le panneau lumineux a pour mission de :

- Diffuser des informations à caractère public, culturel, sportif ou social.
- Promouvoir les événements et manifestations des associations locales.
- Informer les habitants sur les services municipaux, les travaux et les alertes publiques (sécurité, météo, etc.).

### 2. Public éligible

La diffusion d'informations sur le panneau lumineux est réservée :

- Aux associations loi 1901 **domiciliées à Charmes** (sauf exception, dans ce cas, cela se fait à l'appréciation du chargé de communication)
- Aux services municipaux.
- Aux partenaires institutionnels (intercommunalité, établissements publics, etc.).

### 3. Nature des messages diffusés

Les messages doivent concerner :

- Des événements ouverts au public (spectacles, conférences, expositions, compétitions, etc.).
- Des réunions d'information ou assemblées générales ouvertes au public.
- Des informations d'intérêt général (informations municipales, campagnes de prévention, travaux publics, etc.).

### 4. Critères de sélection des messages

Les messages diffusés sur le panneau lumineux doivent répondre aux critères suivants :

- **Concision** : le message doit être court, clair et précis (**8 lignes de maximum 21 caractères**, espaces compris)
- **Pertinence** : le contenu doit être d'intérêt public et concerner la vie locale
- **Neutralité** : les messages ne doivent comporter aucune opinion politique, religieuse, commerciale ou promotion personnelle
- **Calendrier** : les événements doivent se dérouler dans un délai raisonnable après la demande (généralement dans les 30 jours à venir)

## 5. Modalités de soumission des messages

Les associations doivent soumettre leur demande de diffusion **au moins 15 jours avant la date souhaitée de publication**, en suivant ces étapes :

- 1) Soumission du formulaire** : remplir le formulaire disponible sur le site internet de la ville : <https://ville-charmes.fr/fr/rb/433045/publier-une-annonce>
- 2) Contenu du message** : le message doit inclure le titre de l'événement, la date, le lieu, l'organisateur et un contact ou lien pertinent pour plus d'informations.
- 3) Format** : le texte proposé doit respecter les contraintes de longueur et de lisibilité, sans abréviations excessives.

## 6. Durée de diffusion

Les messages seront affichés :

- Maximum **10 jours avant l'événement** pour les manifestations ponctuelles
- Maximum **3 semaines** pour les campagnes d'information d'intérêt public

## 7. Responsabilité et validation

- Le chargé de communication se réserve le **droit de refuser ou de modifier toute demande qui ne respecterait pas cette charte**
- Les responsables des associations s'engagent à vérifier l'exactitude des informations transmises et à respecter les délais de soumission

## 8. Priorités de diffusion

En cas de forte demande, la priorité sera donnée aux messages :

- Émanant de la ville (urgences, informations municipales)
- Relatifs à des événements majeurs de la commune

## 9. Contenu interdit

Il est strictement interdit de diffuser des messages :

- À caractère publicitaire ou commercial (sauf partenariats municipaux spécifiques)
- Politiques, religieux, ou pouvant inciter à la haine ou à la discrimination
- Mensongers ou contenant des informations non vérifiées

## 10. Respect de la loi

Les messages soumis ne doivent pas comporter de données personnelles sans consentement préalable des personnes concernées, conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

## 11. Contact

Pour toute question au sujet du panneau lumineux : [p.beranger@mairie-charmes.fr](mailto:p.beranger@mairie-charmes.fr)

---

*Cette charte a pour but de garantir un usage respectueux et efficace du panneau lumineux afin de servir au mieux les Carpiens. Toute modification de cette charte sera communiquée aux associations et publiée sur le site de la ville.*

---